

2024-5692, 2024-12-12

Container

GROUP E	4	INSECTICID E
------------	---	-----------------

INSECTICIDE TITAN^{MD}

SUSPENSION

L'**Insecticide Titan** est un insecticide systémique utilisé pour réprimer les taupins et de supprimer des insectes nuisibles énumérés dans les pommes de terre

USAGE COMMERCIAL

PRINCIPE ACTIF : Clothianidine 600 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,04 % et du 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,001 % et du 2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0004 %, à titre d'agents de conservation

N° D'HOMOLOGATION 27449

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'EMPLOI

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS



AVERTISSEMENT

POISON

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU DES BIENS
EN DANGER, TÉLÉPHONEZ LE JOUR OU LA NUIT AU
1 (800) 454-2673**

CONTENU NET : 1 L à 1 000 L

Ce produit ne contient aucun colorant. Un colorant approprié doit être ajouté au moment d'appliquer ce produit. La *Loi sur les semences* doit être respectée à la lettre lorsque ce produit est utilisé.

BASF Canada Inc.
5025 Creekbank Road
Édifice A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6
1-877-371-2273

TITAN est une marque déposée de BASF Corporation, utilisé sous licence par BASF Canada Inc. Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées de leurs fabricants respectifs.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Aucun antidote spécifique n'existe. Traiter le patient en fonction des symptômes.

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif ou fatal en cas d'ingestion. Nocif en cas d'absorption cutanée. Bien se laver les mains avec de l'eau et du savon après avoir manipulé. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre.

Les travailleurs qui s'occupent du mélange, du chargement, du tri et de la coupe, du traitement, du nettoyage ou de l'entretien de l'équipement de traitement des plantons, de la manipulation et de la plantation des plantons traités, doivent porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, un casque de protection, des chaussures et des chaussettes, ainsi qu'un dispositif de protection respiratoire (p. ex., un respirateur à cartouche filtrante ou un dispositif d'adduction d'air pur approuvé par NIOSH/MSHA/BHSE). Les préposés à la plantation qui conduisent un tracteur à cabine fermée ne sont pas tenus de porter un respirateur.

L'UTILISATEUR DOIT :

- Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes.
- Enlever ses vêtements contaminés immédiatement en cas de pénétration du pesticide. Puis se laver à fond et mettre des vêtements propres.
- Enlever l'équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé ce produit.
- Laver l'extérieur des gants avant de les enlever.
- Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

Suivre les directives du fabricant en matière de nettoyage ou d'entretien. À défaut de telles directives pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'équipement de protection individuelle à l'écart des autres vêtements.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Toxique pour les organismes aquatiques.

La semence traitée est toxique pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages. La semence déversée accidentellement ou exposée à l'air libre doit être incorporée au sol ou enlevée de la surface du sol.

Toxique pour les abeilles. Les abeilles peuvent être exposées aux résidus de produit dans les fleurs, les feuilles, le pollen et/ou le nectar par suite du traitement des semences. Lorsque le produit est utilisé conformément aux directives qui figurent sur l'étiquette, l'exposition ou le risque devraient être minimes.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer le produit sur des terrains à pente modérée ou abrupte ou à sol compacté ou argileux. Ne pas appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues. La contamination des habitats aquatiques causée par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et la lisière du plan d'eau.

L'utilisation de ce pesticide peut contaminer l'eau souterraine, particulièrement là où les sols sont perméables (p. ex., sols sablonneux) et/ou lorsque la profondeur de la nappe phréatique est faible.

Comme ce produit n'est pas homologué pour la suppression des insectes dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour supprimer les insectes aquatiques.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques par suite du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

Ne pas contaminer l'eau, la nourriture de consommation humaine ou animale par suite de l'entreposage ou de l'élimination du produit ou du nettoyage de l'équipement.

ENTREPOSAGE DU PESTICIDE : Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer dans un endroit frais et à l'abri de la lumière directe du soleil. Ce produit craint le gel.

ÉLIMINATION DU PESTICIDE : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DU CONTENANT

CONTENANT RECYCLABLE

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

CONTENANT RÉUTILISABLE

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

CONTENANT RECHARGEABLE

1. Après l'utilisation, retourner le contenant au point d'achat ou aux endroits désignés à cette fin.
2. Ce contenant ne peut être rempli à nouveau qu'avec de l'**Insecticide Titan** aux endroits désignés à cette fin.
3. Ne pas réutiliser le contenant à d'autres fins.
4. Avant de remplir à nouveau, bien inspecter le contenant pour y déceler d'éventuelles traces de dommages.
5. Vérifier si le contenant fuit après avoir été rempli et avant le transport.
6. Ne pas remplir à nouveau ni transporter des contenants endommagés ou qui fuient.
7. Si le contenant n'est pas rempli à nouveau, le retourner au point d'achat.

CONTENANT NON RECYCLABLE/RÉUTILISABLE/RECHARGEABLE

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

2024-5692, 2024-12-12

Booklet

GROUP E	4	INSECTICID E
------------	---	-----------------

INSECTICIDE TITAN^{MD}

SUSPENSION

L'**Insecticide Titan** est un insecticide systémique utilisé pour réprimer les taupins et de supprimer des insectes nuisibles énumérés dans les pommes de terre

USAGE COMMERCIAL

PRINCIPE ACTIF : Clothianidine 600 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,04 % et du 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,001 % et du 2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0004 %, à titre d'agents de conservation

N° D'HOMOLOGATION 27449

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS



AVERTISSEMENT

POISON

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU DES BIENS
EN DANGER, TÉLÉPHONEZ LE JOUR OU LA NUIT AU
1 (800) 454-2673**

CONTENU NET : 1 L à 1 000 L

Ce produit ne contient aucun colorant. Un colorant approprié doit être ajouté au moment d'appliquer ce produit. La *Loi sur les semences* doit être respectée à la lettre lorsque ce produit est utilisé.

BASF Canada Inc.
5025 Creekbank Road
Édifice A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6
1-877-371-2273

TITAN est une marque déposée de BASF Corporation, utilisé sous licence par BASF Canada Inc. Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées de leurs fabricants respectifs.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Aucun antidote spécifique n'existe. Traiter le patient en fonction des symptômes.

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif ou fatal en cas d'ingestion. Nocif en cas d'absorption cutanée. Bien se laver les mains avec de l'eau et du savon après avoir manipulé. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre.

Les travailleurs qui s'occupent du mélange, du chargement, du tri et de la coupe, du traitement, du nettoyage ou de l'entretien de l'équipement de traitement des plantons, de la manipulation et de la plantation des plantons traités, doivent porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, un casque de protection, des chaussures et des chaussettes, ainsi qu'un dispositif de protection respiratoire (p. ex., un respirateur à cartouche filtrante ou un dispositif d'adduction d'air pur approuvé par NIOSH/MSHA/BHSE). Les préposés à la plantation qui conduisent un tracteur à cabine fermée ne sont pas tenus de porter un respirateur.

L'utilisateur doit :

- Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes.
- Enlever ses vêtements contaminés immédiatement en cas de pénétration du pesticide. Puis se laver à fond et mettre des vêtements propres.
- Enlever l'équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé ce produit.
- Laver l'extérieur des gants avant de les enlever.
- Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

Suivre les directives du fabricant en matière de nettoyage ou d'entretien. À défaut de telles directives pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'équipement de protection individuelle à l'écart des autres vêtements.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Toxique pour les organismes aquatiques.

La semence traitée est toxique pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages. La semence déversée accidentellement ou exposée à l'air libre doit être incorporée au sol ou enlevée de la surface du sol.

Toxique pour les abeilles. Les abeilles peuvent être exposées aux résidus de produit dans les fleurs, les feuilles, le pollen et/ou le nectar par suite du traitement des semences. Lorsque le produit est utilisé conformément aux directives qui figurent sur l'étiquette, l'exposition ou le risque devraient être minimes.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer le produit sur des terrains à pente modérée ou abrupte ou à sol compacté ou argileux. Ne pas appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues. La contamination des habitats aquatiques causée par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et la lisière du plan d'eau.

L'utilisation de ce pesticide peut contaminer l'eau souterraine, particulièrement là où les sols sont perméables (p. ex., sols sablonneux) et/ou lorsque la profondeur de la nappe phréatique est faible.

Comme ce produit n'est pas homologué pour la suppression des insectes dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour supprimer les insectes aquatiques.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques par suite du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

Ne pas contaminer l'eau, la nourriture de consommation humaine ou animale par suite de l'entreposage ou de l'élimination du produit ou du nettoyage de l'équipement.

ENTREPOSAGE DU PESTICIDE : Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer dans un endroit frais et à l'abri de la lumière directe du soleil. Ce produit craint le gel.

ÉLIMINATION DU PESTICIDE : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DU CONTENANT

CONTENANT RECYCLABLE

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

CONTENANT RÉUTILISABLE

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

CONTENANT RECHARGEABLE

1. Après l'utilisation, retourner le contenant au point d'achat ou aux endroits désignés à cette fin.
2. Ce contenant ne peut être rempli à nouveau qu'avec de l'**Insecticide Titan** aux endroits désignés à cette fin.
3. Ne pas réutiliser le contenant à d'autres fins.
4. Avant de remplir à nouveau, bien inspecter le contenant pour y déceler d'éventuelles traces de dommages.
5. Vérifier si le contenant fuit après avoir été rempli et avant le transport.
6. Ne pas remplir à nouveau ni transporter des contenants endommagés ou qui fuient.
7. Si le contenant n'est pas rempli à nouveau, le retourner au point d'achat.

CONTENANT NON RECYCLABLE/RÉUTILISABLE/RECHARGEABLE

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.

3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

MODE D'EMPLOI

RESTRICTIONS CONCERNANT LA ROTATION DES CULTURES

Le maïs, le canola et les pommes de terre peuvent être ressemés n'importe quand. Un intervalle d'un an avant le nouveau semis est nécessaire pour les légumes à feuilles, les légumes-racines et les tubercules (sauf les pommes de terre). Un intervalle de 30 jours avant le nouveau semis est nécessaire pour les céréales, les graminées, le fourrage sans graminées et le soja, ainsi que pour les haricots secs.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, l'**Insecticide Titan** contient un insecticide du Groupe 4. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à l'**Insecticide Titan** et à autres insecticides du Groupe 4. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si ces insecticides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux insecticides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'**Insecticide Titan** ou les insecticides du même groupe 4 avec des insecticides qui appartiennent à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des insecticides qui appartiennent à des groupes différents et qui sont efficaces contre les organismes nuisibles ciblés.
- Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée qui privilégie le dépistage et la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.
- Surveiller les populations d'organismes nuisibles traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur un site ou un organisme nuisible précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec BASF au 1-877-371-2273 ou le site Internet www.agsolutions.ca.

MODE D'EMPLOI

Traitement des plantons de pommes de terre pour la répression des taupins et pour la suppression des insectes nuisibles énumérés.

Parasite	Dose de l' Insecticide Titan par 100 kg de plantons	Observations
Taupin (<i>Agriotes obscurus</i>, <i>A. lineatus</i>, <i>Limonijs agonus</i>, <i>Melanotus spp.</i>, <i>M. communis</i> (répression des dommages seulement)) Peut réduire les dommages causés par d'autres espèces de taupins.	20,8 mL	Appliquer uniquement dans des endroits bien ventilés ou équipés d'un système d'élimination du brouillard de pulvérisation ou de la poussière. Appliquer la dose indiquée sur les plantons, sous forme d'une bouillie diluée, en utilisant un système de pulvérisation protégé muni d'un système de confinement qui préviendra toute perte de liquide. Agiter ou remuer la solution de pulvérisation, au besoin. Pour une suppression optimale des insectes, une bonne couverture des plantons s'impose. Ne pas diluer à plus de 6 parties d'eau pour 1 partie d'Insecticide Titan. Dans le cadre du processus de coupe et de traitement des plantons, l'application d'un fongicide homologué pour le traitement des plantons de pommes de terre et/ou d'un ingrédient absorbant inerte est recommandée pour améliorer la subérisation. Semer les plantons dès que possible après la coupe et le traitement. Consulter les spécialistes locaux, le représentant BASF ou le détaillant pour obtenir des renseignements propres à votre région. Ne pas faire d'application subséquente d'un insecticide du Groupe 4 (c.-à-d. une application dans le sillon ou foliaire) à la suite d'un épandage de l'Insecticide Titan. Pour une suppression résiduelle prolongée des parasites autres que les taupins, appliquer la dose la plus élevée. Ne pas retourner ni permettre le retour des travailleurs dans la zone traitée durant le délai de sécurité de 12 heures.
Pucerons (y compris les pucerons de la pomme de terre, verts du pêcher, de la digitale et du nerprun) Doryphores de la pomme de terre Cicadelles de la pomme de terre Altises de la pomme de terre (adultes ayant hiverné et répression de la deuxième génération)	10,4 à 20,8 mL	

MÉLANGES EN CUVE : L'**Insecticide Titan** peut être mélangé en cuve avec EMESTO QUANTUM pour le traitement des plantons de pommes de terre. Pour la répression des dommages causés par les taupins et pour la suppression résiduelle prolongée des insectes autres que le taupin, EMESTO QUANTUM peut être appliqué à raison de 30 mL par 100 kg de plantons, mélangé en cuve avec l'**insecticide Titan** à raison de 10,4 mL par 100 kg de plantons.

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des

produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec BASF Canada au 1-877-371-2273 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Détermination de la compatibilité du mélange en réservoir

Pour déterminer la compatibilité, mélanger dans une petite cruche toutes les composantes de la bouillie finale dans les quantités proportionnelles. Ajouter les composantes pour le test avec la cruche dans l'ordre suivant : poudres mouillables et granules dispersibles dans l'eau, liquides fluides et suspensions, formulations de concentrés émulsifiables et solutions. Si la bouillie ne forme de boules ou des flocons, sédiments, gelée, pellicules ou couches huileuses, ou autres précipités dans les 2 heures après le mélange et peut être facilement remis en suspension avec une agitation, le mélange qui a été testé est alors compatible. Toujours respecté l'étiquette la plus stricte concernant les précautions lors du mélange en réservoir.